



Délibération numéro :
19-2026

Rapporteur :
Alexandre Sarrola

Secrétaire de séance :
Olivier Sarrola

Date de la convocation
26 avril 2026

Date de la séance
30 avril 2026

Nombre de membres
composant l'assemblée
23

Nombre de membres
en exercice
23

Nombre de membres
présents
18

Quorum
12

OBJET : Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, le conseil municipal de Sarrola-Carcopino, légalement convoqué le 26 avril 2026 conformément à l'article L 2121 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur le maire, Alexandre SARROLA.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Hyacinthe Baldini, Jeanne Bastianaggi, Jean-Paul Leccia, Marie-Laurence Sotty, Olivier Sarrola, Noëlle Cerati, Elodie Andreani, Jean François Catellaggi, Laurent Carcopino-Tusoli, Marie-Françoise Faggianelli, Gérard Figari, Maryse Laffitte, Marc Muselli, Anne Nocera, Jean-Joseph Battistelli, Jean-Philippe Bonardi, Etienne Mozziconacci

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Jean-Philippe Arrighi (pouvoir à Marc Muselli), Alain Bettini (pouvoir à Olivier Sarrola), Brigitte Chirigoni (pouvoir à Gérard Figari), Dominique Ruggeri (pouvoir à Noëlle Cerati)

ÉTAIENT ABSENTS : Estelle Fontrier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20260430-20260419-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026

Publication : 21/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants choisis par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal seront ainsi désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Considérant ce qui précède, il est proposé à l'assemblée de désigner 16 titulaires et 16 suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-32 ;

Considérant l'obligation de désigner une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la commission communale des impôts directs ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : Dresse la liste de présentation suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jeanne BASTIANAGGI	HYACINTHE BALDINI
Marc MUSELLI	Anne NOCERA
Marie Laurence SOTTY	Dominique RUGGERI
Alain BETTINI	Jean-Philippe ARRIGHI
Noelle CERATI	Mathieu SARROLA
Gérard FIGARI	Laurent CARCOPINO
Marie-Françoise FAGGIANELLI	Paule ARRIGHI
Elodie CANAZZI	Melanie ALEXANDER
Christian BEULAGUET	Valerie LUCCIANI
Maryse LAFITTE	Sebastien MONDOLONI
Dominique BONAVIDA	Isabelle MERCADIER
Brigitte CHIRIGONI	Paul-Mathieu SARROLA
Jean Paul LECCIA	Jean-Michel DI ROSA
Olivier SARROLA	Thibaut LAPEYRE
Jean-Francois CATELLAGGI	Natasha ROUSSEAU
Estelle FONTRIER	Laurent CAPELLI

POUR	19	Procuration(s)	4
CONTRE	0	Procuration(s)	0
ABSTENTION	3	Procuration(s)	0

Délibéré à Sarrola-Carcopino, le 30 avril 2026

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la commune.